

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 6 JUIN 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 30 mai 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°9

**CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITOIRE D'INDUSTRIE LEZOUX-THIERS-
AMBERT-MONTBRISON (TILTAM) 2024/2027**

M. le Président expose :

Vu la délibération du 11 mars 2021 approuvant le contrat « Territoire d'industrie » ;

Vu la délibération du 14 avril 2022 approuvant la convention de partenariat TILTAM 2022-2024 ;

Vu le renouvellement de la labellisation du Territoire d'Industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison (TILTAM) en novembre 2023 ;

M. le Président rappelle que la CC ALF est membre du Territoire d'Industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison (TILTAM) depuis 2022. Ce territoire fait à nouveau partie des 183 territoires d'industrie labellisés par l'Etat en novembre 2023 ; le périmètre reste inchangé et englobe 4 EPCI : Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne, Ambert Livradois-Forez et Loire Forez agglomération.

Le programme Territoire d'industrie a plusieurs objectifs, notamment celui de favoriser l'attractivité de l'industrie locale, l'innovation et la transition écologique. Un chargé de mission s'occupe d'animer ce programme.

Il précise qu'il convient d'approuver une nouvelle convention de partenariat entre la CC ALF et les 3 autres EPCI afin de définir les moyens en ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du programme TILTAM, de préciser les modalités de gestion du personnel, les modalités d'intervention dans les EPCI et les modalités de répartition / remboursement entre EPCI.

Il précise également que le salaire du chargé de mission est pris en charge à 70% par l'Etat dans le cadre du FNADT pour 2 ans, que le reste à charge de chaque EPCI n'excèdera pas un montant annuel de 9 500 € TTC pour les deux premières années. En année 3, une clause de révision de la participation sera prévue afin d'intégrer ou non le renouvellement de la participation de l'Etat au titre du FNADT, le cas échéant, les EPCI supporteront en intégralité les frais de fonctionnement dédiés au TILTAM (Actions collectives et rémunération) en année 3.

AR Prefecture

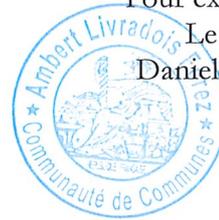
063-200070761-20240613-2024_06_06_09-DE
Reçu le 13/06/2024

Après avoir écouté et exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président à signer la convention TILTAM 2024/2027 (cf. convention jointe en annexe) ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 18 juin 2024